



**Arrêté n° 2025/V/034**

## **ARRÊTÉ**

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** le code rural, et notamment les articles L 161-5,

**Vu** le code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 412-29 0 R 412-33, R 413-1, R 414-14 et R 417-6,

**Vu** le code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-1 et R 113-1,

**Vu** le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande formulée le 26 mai 2025 par l'entreprise TECHNIROUTE/REPAROUTE dont le siège social est domicilié à SAULGÉ (Vienne) 15 les Gats,

**Considérant** les travaux de réparation ponctuelles de chaussée, sur la rue des Combattants en AFN, la rue Georges Clemenceau, le Boulevard Jean Yole, la rue Saint Henry, le Chemin de Chiot, la rue du Landa, l'impasse des Noiselières et la rue Richelieu face à l'entrée de l'EHPAD Sainte Anne, il y a lieu de réguler en la circulation en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics sur la commune des Lucs-sur-Boulogne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La circulation générale de tous les véhicules sera réduite et régulée sur une partie des rues de la commune des Lucs-sur-Boulogne, du mercredi 4 juin 2025 au mercredi 18 juin 2025 de 08h00 à 18h00 :

- Rue des Combattants en AFN
- Rue Georges Clemenceau
- Boulevard Jean Yole
- Chemin de Chiot
- Rue du Landa
- Impasse des Noiselières
- Saint Henry
- Rue Richelieu : face à l'entrée de l'EHPAD Sainte Anne

L'alternat de circulation se fera par panneaux B15 et C18.

### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du Restaurant scolaire et du Pôle Santé pendant toute cette période.

### **ARTICLE 3**

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

### **ARTICLE 4**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la notification le 27/05/2025  
de la publication le 27/05/2025

**LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 27 mai 2025**

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**

